Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-07-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

CONVENTION VOILE SCOLAIRE
ANNEE : 2023-2024

Entre

L'Agglomération Seine Eure, représentée par son président Monsieur Bernard LEROY, agissant en vertu de la délibération n° 2023-118 du 25 Juin 2023,

L'association dénommée « Comité Départemental de voile de l'EURE », représentée par son Président Monsieur Adrien LANDEL, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022

La commune de LE VAL D'HAZEY, représentée par Monsieur Philippe COLLAS- agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …. Septembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
L'association organise avec le concours et sous le contrôle de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, une activité d'initiation à la pratique de la voile destinée aux enfants fréquentant les écoles de la Commune.

ARTICLE 2 :
Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de loisirs de Léry-Poses (lac du Mesnil) selon un calendrier et un planning établi, par le responsable technique de l'association en accord avec le directeur d'Ecole et un représentant de la commune concernée.
Un cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

ARTICLE 3 :
Une réunion pédagogique regroupant les intervenants amenés à collaborer sera mise en place afin d'élaborer le projet pédagogique, définir le rôle de chacun, les contenus et modalités d'évaluation.
Les instituteurs assument durant le temps scolaire, l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique de l'activité d'initiation. La direction technique des séances est assurée par le responsable qualifié de l'association répondant obligatoirement aux conditions légales et règlementaires. À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de l'intervenant.

ARTICLE 4 :
Sous la responsabilité de l'Inspection Académique et du comité départemental des voiles de l'Eure, les élèves et accompagnateurs seront, au moment de l'activité, obligatoirement détenteurs du test de natation pour activité nautiques définie dans l'Arrêté du 9-7-2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir nager ».

ARTICLE 5 :
Chaque cycle d'initiation fait l'objet d'un bilan par l'équipe pédagogique. Le représentant du comité départemental des voiles de l'Eure élabore en fin d'année scolaire un bilan du fonctionnement de cette activité, le bilan mentionne le nombre de séances effectuées, le nombre d'élèves et de classes accueillies ainsi que les incidents éventuels. Ce compte-rendu est adressé à chacune des parties contractantes avant le 15 juillet de l'année scolaire considérée.
Deux cycles sont prévus pendant l'année scolaire 2023-2024, à savoir :
-1er cycle : 10 classes sur la période de septembre à mi-octobre 2023
-2ème cycle : 20 classes de mars à juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-07-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

ARTICLE 6 :
Afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de la présente activité, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à assurer le transport des élèves des écoles nécessitant un transport en commun.

ARTICLE 7 :
En cas d'annulation de la part du comité départemental de voile, les séances seront reportées à une date ultérieure dans la mesure du possible. Si la séance ne peut pas être reportée, elle ne sera pas facturée.
En cas d'annulation de la part des enseignants, dans un délai de 48h minimum avant la séance, la séance est reportée dans la mesure du possible. Si la séance ne peut pas être reportée, elle ne sera pas facturée.

ARTICLE 8 :
Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance, une partie de l'activité voile sera prise à charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance.
Une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le comité départemental des voiles de l'Eure enverra une facture du montant dû par l'agglomération Seine Eure à chaque fin de cycle d'une école.
Une autre facture sera établie et envoyée aux communes pour le paiement de la part de la commune.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéficie du titulaire dans les conditions prévues au décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 9 :
Le comité départemental des voiles de l'Eure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 :
La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 11 :
La résiliation de la présente convention pourra intervenir, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse seule la partie des prestations exécutées fera l'objet d'un règlement sans application de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 :
Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure :
Bernard LEROY

Le Maire du Val d'Hazey,

Philippe COLLAS

Le Président CDV 27 :